

Belgium-Namur: Insurance services**OJ S 249/2016 24/12/2016****Contract notice****Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: APP CHR Sambre & Meuse — CHR de Namur et CHR du Val de Sambre

Postal address: Avenue Albert 1er 185

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur Bruno Wery

E-mail: helene.willem@chr-namur.be

Telephone: +32 81726815

Fax: +32 81726818

Additional information can be obtained from:

Official name: Service des Marchés

Postal address: Avenue Albert 1er 185

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

Contact person: Madame Hélène Willem

E-mail: helene.willem@chr-namur.be

Telephone: +32 81726815

Fax: +32 81726818

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Service des marchés

Postal address: Avenue Albert 1er 185

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

Contact person: Madame Florence Guilmin

E-mail: florence.guilmin@chr-namur.be

Telephone: +32 81726816

Fax: +32 81726818

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Service des Marchés

Postal address: Avenue Albert 1er 185

Town: Namur

Postal code: 5000

Country: Belgium

Contact person: Madame Hélène Willem

E-mail: helene.willem@chr-namur.be

Telephone: +32 81726815

Fax: +32 81726818

I.2. Type of the contracting authority

Other: Hôpital

I.3. Main activity

Health

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: yes

Official name: CPAS de Namur

Postal address: Rue de Dave 165

Town: Jambes

Postal code: 5100

Country: Belgium

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Appel à demandes de participation — conclusion des contrats d'assurances suivants: « Assurance de personnes, dommages matériels, assurance de responsabilité civile, automobiles et tous risques chantiers ».

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 6: Financial services a) Insurances services b) Banking and investment services

Main site or place of performance: Plusieurs lieux / APP CHR Sambre & Meuse CHR de Namur et CHR du Val de Sambre, Avenue Albert 1er, 185 à 5000 Namur.

NUTS code BE352 Arr. Namur

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Conclusion des contrats d'assurances suivants: « Assurance de personnes, dommages matériels, assurance de responsabilité civile, automobiles et tous risques chantiers ».

II.1.6. CPV code(s)

66510000 Insurance services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: Assurance de personnes

1) Short description

Assurance de personnes.

2) CPV code(s)

66510000 Insurance services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Lot No: 2

Lot title: Assurance de dommages matériels

1) Short description

Assurance de dommages matériels.

2) CPV code(s)

66510000 Insurance services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Lot No: 3

Lot title: Assurance de responsabilité civile

1) Short description

Assurance de responsabilité civile.

2) CPV code(s)

66510000 Insurance services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Lot No: 4

Lot title: Assurance automobiles

1) Short description

Assurance automobiles.

2) CPV code(s)

66510000 Insurance services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Lot No: 5

Lot title: Assurance tous risques chantiers

1) Short description

Assurance tous risques chantiers.

2) CPV code(s)

66510000 Insurance services

3) Quantity or scope

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: * Déclaration sur l'honneur implicite:

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits à l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011 et rappelé ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. Le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation

personnelle. (Articles 61 à 66 — causes d'exclusion)

* Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011

« § 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements. »

* Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15.7.2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

- 1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3 000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de

la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. »

* Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011

« § 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement. Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3 000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3 000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales. ».

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: * Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les branches d'assurance auxquelles se réfère le marché réalisé au cours des trois dernières années. Il s'agit des chiffres d'affaires des compagnies d'assurances.

Minimum level(s) of standards possibly required: — Personnes: 5 000 000 EUR HTVA

— Dommages matériels: 5 000 000 EUR HTVA

— Responsabilité civile: 2 500 000 EUR HTVA

— Automobiles: 2 500 000 EUR HTVA

— Tous risques chantiers: 5 000 000 EUR HTVA.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

* Agrément (FSMA) pour pratiquer les branches mentionnées ci-dessus;

* Un document précisant le savoir-faire du soumissionnaire notamment en produisant une liste détaillant la disponibilité des effectifs moyens durant les 3 dernières années (CV détaillé de l'équipe dédiée au projet avec la mention des diplômes et titres professionnels).

Niveau(x) spécifiques minimal(aux) exigé(s):

— Une personne de contact;

— Un inspecteur attitré — disponible sur demande et sur place dans les 48h avec une expérience dans la gestion de contrats hospitaliers;

— Gestionnaire administratif: 2;

— Gestionnaires sinistres: 2;

— Souscripteurs: 2;

* Le candidat/soumissionnaire doit démontrer l'expérience dans la souscription des branches d'assurance mentionnées avec un minimum de 5 contrats en Secteur Public (liste des références pour les trois dernières années);

Minimum level(s) of standards possibly required:

Cfr informations ci-dessus.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: Les compagnies d'assurances.

Les candidatures de, par ou avec, des courtiers en assurances et consultants ne seront pas acceptées.

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Negotiated

Some candidates have already been selected (if appropriate under certain types of negotiated procedures) no

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged minimum number 3

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. La prime. Weighting 60

2. Les garanties. Weighting 10

3. Les services. Weighting 20

4. Garantie de prime. Weighting 10

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2016149

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 19.1.2017

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

20.1.2017 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:

no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

20.12.2016